



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ n°AP-2026-017

OBJET : RÉGLEMENTATION DU DÉMARCHAGE À DOMICILE SUR LA COMMUNE DE PUYMIROL

Le Maire de la Commune de PUYMIROL

Vu le CGCT et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 : Toute société, entreprise individuelle, commerciale ou artisanale qui démarche à domicile sur le territoire de la commune, doit se déclarer auprès du secrétariat de mairie par courriel, **15 jours minimum**, avant de commencer la prospection.

Cette déclaration préalable est établie au moyen du formulaire « Déclaration préalable au démarchage à domicile », disponible en Mairie sur simple demande écrite.

Les documents suivants doivent être joints à cette déclaration préalable de démarchage :

- un extrait K-BIS
- la carte professionnelle des démarcheurs
- la carte d'identité des démarcheurs

AR Prefecture

047-214702177-20260925-AP_2026_017-AR
Reçu le 28/09/2026

Article 2 : Le visa délivré par la mairie sur la « Déclaration préalable de démarchage » indique seulement que le signalement a été effectué. **Il ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage et n'autorise en aucun cas le démarcheur à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.**

Article 3 : Le démarchage commercial n'est autorisé sur le territoire communal que du lundi au jeudi de 14 heures à 17 heures.

Article 4 : N'est pas concernée par les dispositions du présent arrêté, la vente de calendriers par certaines corporations, à savoir : La Poste, les Sapeurs-Pompiers.

Article 5 : Tout démarchage non déclaré sera signalé à la Gendarmerie afin qu'il soit arrêté, les prospecteurs s'exposant à une contravention de première classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par affichage en mairie. Il sera également consultable sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le Maire ainsi que les forces de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- La Gendarmerie de Puymirol

Pour extrait conforme, le 25/09/2026

Emmanuel FAURE
Maire de PUYMIROL

